



AR Prefecture

REPUBLICQUE FRANCAISE

PEILLE 00912-20250411-2025_33-DE
Recu le 14/04/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 avril 2025

Ville de Peille

**Département des
Alpes-Maritimes**

**Arrondissement
de Nice**

**Délibération
n°2025_33**

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**

**Nombre de présents :
12**

**Nombre de votants :
16**

L'an deux mille vingt-cinq et le onze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le sept avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; Mme Béatrice ELLUL, M. Serge CASTAN, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, Mme Christine MOLINO, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux

Ont donné procuration :

Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale à Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire, à Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint spécial, à Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale

M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal, à M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal

Absents excusés : M. Adrien ARSENTO, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

Objet de la délibération : Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de PEILLE et l'Association Sportive et Culturelle de PEILLE pour l'année 2025

Vu les nombreuses activités de l'Association Sportive et Culturelle de Peille sur la commune qui ont pour but de favoriser la pratique non professionnelle de divers sports, les activités de plein air et l'animation culturelle.

Vu la nécessité de renouveler avec cette association la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2025.

Considérant les divers objectifs de l'association qui sont les suivants :

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20250411-2025_33-DE
Reçu le 14/04/2025

- Poursuivre les activités des différentes sections
- Poursuivre l'ouverture sportive et culturelle à destination des habitants de la commune
- Développer de nouvelles propositions
- Pérenniser les emplois de l'association
- Favoriser la formation des personnels
- Participer à des actions caritatives
- Produire des spectacles artistiques à destination des habitants de la commune
- Promotion du bénévolat auprès des jeunes de la commune

Il est proposé au conseil municipal :

- de conclure avec l'A.S.C.P. une convention d'objectifs pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2025; Un projet de cette convention est joint à la présente délibération.
- d'attribuer à l'A.S.C.P. une subvention d'un montant de 30 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte.

Fait et délibéré en séance le 11 avril 2025

la secrétaire de séance
Béatrice ELLUL

le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.